

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1601

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de ne pas modifier le régime actuel de compétence de la police de l'affichage extérieur en supprimant cet article. Il s'agit d'éviter de créer une législation « à deux vitesses » : des communes dont le maire souhaite faire respecter le code de l'environnement et le règlement local de publicité, et des communes dont le maire n'a pas la volonté ou les moyens de le faire.